

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

168-06-2010

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 54 626,85 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'avril et de mai 2010 pour une somme de 38 563,18 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4.2 Dépôt du rapport annuel de La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport annuel des municipalités du Québec (MMQ) lequel annonce un bénéfice de 4,5M\$. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.3 Demande d'aide financière de l'École de la Croisée

Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés sur des équipements et le terrain du parc école, ainsi que l'asphaltage de l'aire de la cour de l'École de la Croisée et ce, pour un montant de 25 000,00 \$;

Considérant que des efforts sont déployés de la part du conseil d'établissement, de la direction même de l'école et des enfants, dans le cadre du marche-don afin d'amasser les sommes nécessaires au financement des travaux;

Considérant que l'École de la Croisée réitère sa demande d'aide financière auprès de la Municipalité, demande faite l'an dernier, mais refusée compte tenu qu'aucune somme n'avait été prévue au budget 2009;

Considérant que le projet de l'École bénéficiera à la majorité des familles d'Upton;

169-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un montant de 1000,00 \$ soit remis à l'école de la Croisée.

4.4 Journées de la culture

Considérant que « Les journées de la culture 2010 » se tiendront les 24, 25 et 26 septembre prochains et que la Municipalité est invitée à s'y inscrire tout comme le sont déjà 280 municipalités du Québec, en participant à « Je m'affiche pour la culture »;

Considérant que la Municipalité regorge d'artistes et que cet évènement leur donnerait une excellente visibilité et favoriserait l'amalgame de toutes les formes d'arts possibles;

Considérant que cette activité doit répondre au critère de gratuité d'accès au grand public afin de favoriser et de faire la promotion de la culture au Québec;

Considérant que l'inscription de la Municipalité à ces journées de « Je m'affiche pour la culture » est gratuite;

Considérant que publicité incluse, une somme de 1000,00 \$ serait suffisante pour permettre une programmation diversifiée et d'intérêt lors de cette journée;

Considérant qu'un budget doit être décrété pour permettre à madame Lyne Loiselle, coordonnatrice en loisir de la Municipalité, d'organiser l'évènement selon les sommes disponibles;

170-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Qu'un budget de 1000,00 \$ soit alloué pour l'organisation des Journées de la Culture;

Qu'une demande soit faite au Conseil d'administration du Théâtre de la Dame de Cœur afin que l'évènement puisse se tenir sur le site même du Théâtre.

4.5 Air climatisé pour la bibliothèque et ses bureaux

Considérant que la Municipalité, à son budget 2010, a prévu des sommes pour l'installation d'un air climatisé pour la bibliothèque municipale;

Considérant que madame Cynthia Bossé a procédé à une demande de soumissions par invitation et que les résultats sont les suivants :

Bureau de la bibliothèque :

Soumissionnaire	Appareil de 12 000 BTU (montant)	Garantie
Réfrigération S.P.	Daikin 2 700,00 \$	6 ans pièces et main d'oeuvre
Maska Réfrigération	Futjisu 2 800,00 \$ OU Mitsubishi 2 850,00 \$ OU Mitsubichi 3 200,00 \$	<u>Futjisu</u> : 10 ans pièces et main d'oeuvre limitée <u>Mitsubichi</u> : 7 ans : compresseur 2 ans autres pièces 1 an autres pièces d'installation 1 an sur main d'oeuvre
Desrosiers	Futjisu 2 500,00 \$	<u>Futjisu</u> : 10 ans pièces et main d'oeuvre limitée

Bibliothèque :

Soumissionnaire	Appareil de 12 000 BTU (montant)	Garantie
Réfrigération S.P.	Daikin 5 641,00 \$	6 ans pièces et main d'oeuvre
Maska Réfrigération	Futjisu 5 300,00 \$ OU Mitsubishi 5 400,00 \$ OU Mitsubichi 6 100,00 \$	<u>Futjisu</u> : 10 ans pièces et main d'oeuvre limitée <u>Mitsubichi</u> : 7 ans : compresseur 2 ans autres pièces 1 an autres pièces d'installation 1 an sur main d'oeuvre
Desrosiers	Futjisu 5 000,00 \$	<u>Futjisu</u> : 10 ans pièces et main d'oeuvre limitée

171-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit retenue la soumission de Desrosiers pour l'installation d'un air climatisé pour la salle de la bibliothèque municipale et ce, pour un montant de 5 000,00 \$, plus taxes;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale demande des soumissions pour les frais de main d'œuvre et de matériel d'un électricien afin que soit rendue possible l'installation de l'air climatisé de la bibliothèque municipale;

Que le projet de climatisation du bureau de la bibliothèque soit refusé.

4.6 Adhésion 2010-2011 au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Considérant que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie est un organisme de concertation et d'éducation d'envergure régionale;

Considérant que l'organisme travaille dans une perspective de développement durable et tenant compte de l'équilibre de trois secteurs que sont l'économie, le social et l'environnement;

Considérant qu'il est primordial que la Municipalité se distingue en mettant tous les efforts nécessaires à parfaire ses connaissances en matières de développement durable;

172-06-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit renouvelée l'adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour un montant de 50,00 \$ taxes incluses.

4.7 69^{ième} Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités

Considérant que les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 se tiendront les 69^{ième} Assises de la Fédération Québécoise des Municipalités;

173-06-2010

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur Yves Croteau, maire, au congrès de la F.Q.M. qui sera tenu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer la somme de 540,00\$ plus les taxes pour l'inscription du congressiste;

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de représentations soient remboursés pour le maire, sur présentation de pièces justificatives.

4.8 Honoraire de surveillance pour Teknika HBA

Ce point est retiré.

4.9 Réclamation de l'entreprise 9208-9416 Québec inc.

Ce point est retiré et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point à cet item.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2010

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de juin 2010 pour une somme de 14 484,00 \$ plus les taxes;

174-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 14 484,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy;

Qu'un budget supplémentaire de 10 000 \$ soit alloué pour l'achat d'une tondeuse à gazon;

Que pour la tondeuse, les soumissions soient analysées et l'achat validé par le comité des travaux publics.

6.2 Drainage des chemins et ponceaux de la Montée des Lilas et du 5^{ième} Rang

Considérant qu'il y a lieu de procéder au drainage des chemins et ponceaux de la Montée des Lilas et du 5^{ième} Rang;

Considérant que madame Cynthia Bossé, directrice générale, a demandé une soumission à l'arpenteur géomètre, François Malo;

Considérant que l'estimé budgétaire prévoit la levée terrain pour la préparation d'un plan topographique sur les deux chemins visés, la localisation des fossés, des entrées privées, des services d'utilités publics visibles et des ponts;

Considérant que l'estimé budgétaire fourni par monsieur Malo est le suivant :

Section de la Montée des Lilas : 11 395,00 \$
Section du 5^{ième} Rang : 6 560,00 \$

175-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la soumission de l'arpenteur géomètre, monsieur François Malo, soit refusée;

Qu'une rencontre avec monsieur Daniel Brunelle soit planifiée afin de discuter du sujet.

6.3 Demande des propriétaires du 612, rue de la Promenade

Considérant la demande de madame Maryse Demers et monsieur Jasson Bachand, propriétaires du 612, rue de la Promenade concernant les points suivants :

- L'asphaltage de l'allée d'accès (partie dans l'emprise) de leur stationnement privé sur une longueur de 50 pi;
- Changement du pluvial par un couvert d'égout situé sur leur propriété;

Considérant que selon les propriétaires, l'eau de la rue ne s'égoutte pas bien;

Considérant que le couvert de l'égout pluvial a dû être remplacé par un couvert d'égout sanitaire puisque la pierre de l'allée d'accès au 612, rue de la Promenade s'accumulait dans le regard;

Considérant que cette situation pourra être rétablie lorsque sera pavée l'allée d'accès;

Considérant que l'acceptation de la demande pourrait causer un précédent important et engendrer des coûts astronomiques pour la Municipalité;

176-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande de madame Maryse Demers et monsieur Jasson Bachand soit refusée.

6.4 Résultat des soumissions pour le pavage mécanisé sur le rang du Carré et le 21^{ième} rang en 2010

Considérant l'appel d'offre no 2010-004 sur le Système électronique d'appel d'offres concernant le resurfaçage de certains chemins de la Municipalité;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant
Construction D.J.L. inc.	77 883,75 \$
Smith Asphalte inc.	73 786,39 \$
Infrastructure Rive Sud inc.	87 500,70 \$
Sintra inc.	89 667,90 \$
Pavages Maska	72 208,40 \$

Considérant qu'après analyse des soumissions reçues, madame Cynthia Bossé, directrice générale déclare que le plus bas soumissionnaire soit, Pavages Maska, est conforme au cahier des charges produit par la Municipalité;

177-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit retenue l'entreprise Pavages Maska pour le pavage mécanisé sur le rang du Carré et le 21^{ième} Rang pour l'année 2010;

Que soit ajoutée, pour la rue Lessard, entre les adresses civiques 770 et 792, une quantité de 70 tonnes à la soumission initiale et ce, au même taux.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entente entre Laurentide Re-Sources inc. et la Municipalité

Ce point est retiré et sera traité lors d'une séance ultérieure. Monsieur Guy Lapointe se renseignera auprès de la Régie des déchets.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Inscription à la Classique de Golf Contact-On

Ce point est retiré.

8.2 Demande de Toxi-Co-Gîtes

Considérant que le centre Toxi-Co-Gîtes, dans le but de l'aider à s'auto financer, désire tenir des lavothons durant les fins de semaine de la période estivale;

Considérant que le Centre Toxi-Co-Gîtes demande la permission d'utiliser le stationnement du Centre communautaire pour procéder à cette activité;

Considérant que l'unique sortie d'eau accessible de l'extérieur de la bâtisse se trouve à 150 pi;

Considérant que Toxi-Co-Gîtes désire occuper les lieux uniquement lorsque le centre communautaire n'est pas utilisé à d'autres fins et qu'il serait favorable que les organisateurs puissent avoir accès à la salle afin d'aller s'approvisionner en eau au besoin;

Considérant les restrictions de consommation d'eau potable émises en cette période de sécheresse;

178-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la demande soit refusée;

Que le conseil demeure disposé à analyser toute autre demande afin d'amasser des fonds pour le centre Toxi-Co-Gîtes.

8.3 Demande de gratuité du « Mouvement vers l'Esprit communautaire » pour une des salles de la Municipalité

Considérant la demande de gratuité de l'utilisation d'une des salles communautaires pour la tenue occasionnelle de l'organisme à but non lucratif « Mouvement vers l'Esprit communautaire »;

Considérant les objectifs et critères de la « *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* »;

179-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande soit refusée.

8.4 Embauche d'un moniteur pour la réouverture du local de la maison des jeunes

Considérant la période estivale qui sera à nos portes dans quelques semaines;

Considérant que la Municipalité tient à offrir un encadrement aux jeunes de son territoire en leur permettant l'accès à un local sous la surveillance d'un adulte responsable et motivé à offrir aux jeunes des activités intéressantes;

Considérant qu'un système de caméra de surveillance a été installé afin de sécuriser les lieux;

Considérant que les travailleurs de rues, travaillant sur le territoire de la Municipalité, doivent profiter de la tribune que leur offre les écoles secondaires afin de promouvoir la réouverture de la maison des jeunes et ce, avant que l'école ne soit terminée;

Considérant que deux personnes ont déposé leur candidature afin de d'occuper les jeunes de 12 à 17 ans quelques heures par semaine;

Considérant qu'il serait opportun de procéder à une période d'essai dans ce projet de réouverture du local des jeunes afin de vérifier la demande et les besoins des jeunes d'occuper un tel lieu;

Considérant que le candidat choisi devra fournir la preuve d'un dossier judiciaire irréprochable;

Considérant que pour partir le projet, deux blocs de 4 heures seraient nécessaires et révisés au besoin, selon la demande;

Considérant qu'un salaire de 12,00 \$ de l'heure serait acceptable pour effectuer un tel travail, totalisant un montant de 96,00 \$ hebdomadaire, plus les frais connus pour tout employeur opérant au Québec;

180-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Lyne Loiselle, coordonnatrice en loisirs, soit autorisée à embaucher une personne ressource afin que soit réouverte la maison des jeunes;

Que soit demandée une preuve du dossier judiciaire;

Qu'un montant de 12,00 \$ de l'heure à raison de deux blocs de 4 heures soit offert au candidat.

URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2010

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2010 est déposé et tous les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande d'extension de délais de la part de 9146-7670 Québec inc.

Considérant qu'un avis d'infraction a été émis à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. concernant le non respect de la réglementation applicable à sa propriété en ce qui a trait à ses activités et à son utilisation;

Considérant que le propriétaire fourni une recommandation du Dr Jean-Luc Ouradou, le restreignant dans ses activités;

Considérant que l'entreprise 9146-7670 Québec inc. demande une extension du délai prescrit pour se conformer à l'avis d'infraction;

181-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un délai de 6 mois soit accordé au propriétaire de l'entreprise 9146-7670 Québec inc. afin de se conformer à l'avis d'infraction.

9.3 Avis de motion concernant la modification au règlement 2003-117

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque à l'effet que sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et des chemins. La modification audit règlement vise à revoir les dispositions relatives aux largeurs de ponceaux.

9.4 Adoption du second projet de règlement numéro 2010-204 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de fixer le nombre maximal de bâtiments accessoires résidentiels par terrain et d'en revoir la superficie maximale ;

Attendu que le contenu du présent règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-288) ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que le présent projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 mai 2010 et qu'aucune opposition à ce projet de règlement n'a été signalée;

182-06-2010

En conséquence il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le deuxième projet du règlement numéro 2010-204 soit adopté;

Qu'avis de motion soit donné et que ledit projet de règlement soit présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Que les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

9.5 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. relative au lot 3 598 078 du cadastre du Québec

Considérant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de madame Estelle Cloutier et monsieur Jean-René Beaunoyer aux fins d'aliénation et de lotissement d'une parcelle du lot 3 598 078 propriété de la Ferme P.D.G. Paré inc. sis sur le rang de la Carrière à Upton ;

Considérant que la demande vise l'acquisition d'une partie du lot 3 598 078 d'une superficie de 1000 mètres carrés incluant le bâtiment agricole existant et ce, afin d'agrandir la propriété des demandeurs localisée au 160 rang de la Carrière, lot 3 598 077 pour ainsi porter la superficie totale de la propriété des demandeurs à 6000 mètres carrés ;

Considérant que les sols de la partie du lot 3 598 078 visée par la demande sont constitués à 60% de classe 3, mais présentant une contrainte de basse fertilité et à 40 % de classe 3, mais présentant des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau ;

Considérant que l'autorisation de la demande n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque le bâtiment agricole faisant l'objet des présentes n'est pas utilisé par l'entreprise agricole ;

Considérant que le projet visé par la demande n'apporte aucune contrainte ou effet supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements notamment, en matière d'environnement et plus particulièrement, pour les établissements de production animale ;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur à Upton;

183-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que ce conseil est favorable à l'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande de madame Estelle Cloutier et de monsieur Jean-René Beaunoyer aux fins d'aliénation et de lotissement d'une parcelle de 1 000 mètres carrés du lot 3 598 078 propriété de la Ferme P.D.G. Paré inc. sis sur le rang de la Carrière à Upton .

9.6 Nomination de deux candidats pour faire partie du Comité Consultatif d'Urbanisme

Considérant que deux postes sont vacants au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Considérant que trois personnes ont déposé leur candidature en bonne et due forme au bureau municipal;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysés les candidatures déposées;

184-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient retenues les candidatures de madame Orietta Niero et madame Josée Phaneuf afin de siéger sur le Comité Consultation d'Urbanisme pour un mandat de deux ans.

9.7 Invitation du Comité de la Rivière Noire

Cet item est retiré et reporté à une séance ultérieure.

10. DIVERS

10.1 Achat de treillis

Considérant l'emprunt de treillis qui a été fait à l'entreprise Donais & Fils inc. dans le cadre de la Foire de l'Environnement pour permettre aux exposants de suspendre leurs produits;

Considérant que devant le succès de la Foire cette année, l'expérience devrait être répétée l'an prochain;

Considérant que pour 10 feuilles de treillis, la facture numéro 946671-01 s'élève à 123,49 \$ taxes incluses;

185-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit conservées les feuilles de treillis;

Que soit payée la facture numéro 946671-01 à l'entreprise Donais & Fils, au montant de 123,49 \$.

10.2 Demande du centre Toxi-Co-Gîtes

Considérant que le centre Toxi-Co-Gîtes est à organiser une journée spéciale dans le but d'amasser des fonds afin d'offrir aux résidents du centre, une meilleure qualité de vie et les ressources nécessaires pour reprendre leur vie en main;

Considérant que le samedi 14 août prochain, le centre offrira à la population un spectacle bénéfique mettant en vedette les hommes forts du Québec;

Considérant que pour cette journée, la logistique requiert que la rue Sacré-Cœur soit barrée à toute circulation entre 13 h et 16 h afin que les hommes forts puissent procéder au tir de poids lourds;

Considérant que le centre Toxi-Co-Gîtes aimerait profiter du camion de service incendie afin que les hommes forts puissent le tirer dans la rue Sacré-Cœur;

Considérant que pour les spectateurs, les estrades du terrain de soccer seraient souhaités sur place, mais transportés par les gens de Toxi-Co-Gîtes;

Considérant que le centre Toxi-Co-Gîtes aimerait profiter de la visibilité de la Route 116 afin d'installer une banderole au même endroit que celle installée pour la Foire de l'Environnement;

186-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit fermée la rue Sacré-Cœur, le 14 août 2010, de 13 h à 16 h;

Que la banderole soit installée au centre communautaire, au même endroit que celle installée lors de la Foire de l'Environnement;

Que soit prêtés les estrades du terrain de soccer et que Toxi-Co-Gîtes soit responsable de leur transport;

Que soit refusée la demande concernant le prêt du camion incendie et ce, pour des raisons de sécurité publique en cas de besoin du service incendie.

10.3 Achat d'un nouvel échantillonneur

Considérant que l'échantillonneur en place chez Bec-O est défectueux et ne peut être réparé, les pièces requises n'étant plus disponibles;

Considérant la soumission numéro 018372 de Avensys pour un échantillonneur portatif compact, un ensemble de ligne de succion en vinyle, d'un tube en vinyle et du module d'alimentation (chargeur) pour échantillonneur portatif et ce, pour une somme de 2 646,00\$ plus les taxes;

Considérant qu'un échantillonneur est requis pour les prélèvements mensuels et pour l'évaluation biannuelle de la charge traitée par les étangs provenant de l'usine Bec-O;

187-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acquis un échantillonneur portatif auprès de l'entreprise Avensys et ce, tel la soumission numéro 018372.

10.4 Demande d'un budget pour l'achat de bancs et de poubelles au centre communautaire

Ce point est retiré et reporté l'an prochain à moins que madame Cynthia Bossé, directrice générale, trouve une bonne occasion pour du mobile extérieur urbain usagé.

10.5 Demande au MTQ concernant la conduite accrochée en dessous du pont de la route 116

Considérant la lettre du ministère des Transports du Québec en date du 14 avril 2010 laquelle est relative à la demande d'enlèvement de la conduite accrochée en dessous du trottoir du pont de la route 116 enjambant la Rivière Noire;

Considérant que cette conduite a été installée vers 1983 dans le cadre du projet d'assainissement des eaux réalisé en collaboration avec la Société Québécoise d'assainissement des eaux laquelle aurait obtenu toutes les autorisations requises;

Considérant que la demande de relocalisation de la conduite représente un projet de modification majeur des installations municipales;

Considérant la lettre requête du ministère faisant références au recueil des «Normes ouvrages routiers» et l'envoi du 28 mai dernier de madame Michaela Aldéa d'un extrait de l'article 2.17.3 lequel serait applicable selon elle, depuis environ 3 ans;

188-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton demande au contentieux du ministère des Transports du Québec des explications sur l'interprétation de la norme et ses effets sur les projets antérieurs à son entrée en vigueur.

10.6 Demande de soumission pour le déneigement des Montées

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de contrat pour le déneigement des Montées;

189-06-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée à aller en soumission par invitation pour le déneigement des Montées et ce, pour une distance de 7,18 km;

Que les critères soient modifiés pour permettre qu'un entrepreneur stationne son équipement à au plus 20 km de la Municipalité d'Upton.

10.7 Réhabilitation du puits no. 1

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation du puits no. 1;

190-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient entreprises des démarches pour la réhabilitation du puits no. 1 et que madame Cynthia Bossé, directrice générale, demande une soumission à Laforest Nova Aqua pour ses services professionnels dans ce projet.

10.8 Projet d'entente entre la municipalité et monsieur Jacques Lachance pour une borne sèche

Considérant le projet d'entente soumis par monsieur Yves Ricard pour l'aménagement d'une borne sèche sur la propriété de monsieur Jacques Lachance;

191-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que monsieur Yves Ricard soit mandaté pour présenter le projet

d'entente à monsieur Jacques Lachance et à en négocier les termes et conditions avec lui.

10.9 Demande de modification à la réglementation de zonage de la Municipalité et au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton

Considérant la lettre de madame Isabelle Ouellette de la direction des affaires juridiques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) relative à la reconstruction d'un chalet sur le lot 1 959 971 du Cadastre du Québec, propriété de madame Andrée Phaneuf;

Considérant que la CPTAQ est d'avis que l'autorisation accordée en janvier 1995 permet la reconstruction conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.P.T.A.A.) du chalet de madame Andrée Phaneuf lequel a été démoli en 1995 pour permettre la construction de l'usine d'assainissement des eaux et des étangs aérés de la Municipalité d'Upton;

Considérant que dans la zone 502 où est localisée ladite propriété, l'usage n'est plus autorisé en vertu du règlement de zonage 2002-90 en vigueur depuis 2002;

Considérant qu'en ce qui attrait à la voie d'accès à ses installations de traitement des eaux usées et au lot de madame Phaneuf, la Municipalité projette de lui reconnaître le statut de voie de circulation publique et de lui attribuer un nom de rue;

Considérant qu'une partie de la zone 502 est constituée de la propriété de la Municipalité utilisée à des fins d'infrastructures publiques et de la propriété de madame Phaneuf, où les usages agricoles n'y sont pas pratiqués;

192-06-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit demandé à la MRC d'Acton de préparer un projet de règlement visant la création d'une nouvelle zone, à même la zone 502, englobant les propriétés de la Municipalité et de madame Phaneuf et où les usages résidentiels de villégiature seraient permis.

Que la Municipalité demande, si requis, que soit modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de mai 2010.

193-06-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et est résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2010.

194-06-2010

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 9 heures 25 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.